APPEL A CANDIDATURES 2019 CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE DE L'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

« FORMATIONS DES PERSONNELS POUR LA PREVENTION DANS LES EHPAD DE LA MOSELLE»

Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement



DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Vendredi 27 septembre 2019 à minuit

1. CONTEXTE:

1.1. LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT DU 28 DECEMBRE 2015 (LOI ASV) :

La loi n° 2015-2076 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement **vise** à :

- mobiliser l'ensemble des politiques publiques afin que les personnes âgées puissent être actrices de leurs parcours de vie ;
- permettre un changement de regard sur la vieillesse et accompagner au mieux l'avancée en âge de la population;
- reconnaître un statut du proche aidant et la création du droit au répit ;
- reconnaître la participation des personnes âgées à la définition des politiques locales d'autonomie avec la création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie;
- permettre une meilleure coordination des acteurs finançant les actions de prévention avec la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

1.2. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE :

La mise en oeuvre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), pour l'ensemble des séniors de Moselle, doit permettre d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales.

Pour assurer cette nouvelle compétence, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) attribue chaque année aux départements une dotation financière calculée sur le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Moselle.

Conformément au décret 2016-209 du 26 février 2016, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de la Moselle est composée du Président du Département de la Moselle (Présidence), du Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est (Vice-Présidence), des Caisses de retraite, des Mutuelles, de l'Union Départementale des CCAS et des 2 présidentes des formations spécialisées personnes âgées et personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Le programme de la CFPPA vise trois objectifs :

- améliorer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ;
- coordonner et développer les actions de prévention ;
- attribuer un forfait autonomie aux résidences autonomie (anciens foyers logements).

Dans le cadre du Plan National de Santé Publique 2018 – 2022, la prévention de la perte d'autonomie constitue un axe de majeur de la stratégie nationale de santé pour les personnes âgées qu'elles résident à domicile <u>ou en établissement</u>.

Ainsi, le périmètre d'éligibilité des dépenses de la Conférence des Financeurs a évolué en 2018 pour renforcer et développer la prévention dans les EHPAD afin de réduire ou de « retarder » la perte d'autonomie. D'ailleurs, le guide technique de la CNSA relatif aux conférences des financeurs paru en juin 2019 confirme cette évolution.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES :

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs, financés avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Dans le cadre de son programme coordonné 2019 portant sur les actions collectives de prévention à destination des EHPAD de leurs résidents et de leurs personnels, cet appel à candidatures porte sur <u>la formation des personnels pour la prévention dans les EHPAD de la Moselle relative à</u>:

- L'hygiène bucco-dentaire : dépistage, soins et surveillance ;
- l'activité physique adaptée ;
- la prévention des chutes ;
- la diététique.

3. LA POPULATION CIBLE:

Le présent appel à candidature cible les personnels des EHPAD situées dans les 5 territoires de Moselle.

4. PERIMETRE DE L'APPEL A CANDIDATURES :

Seuls sont éligibles les projets de formation des EHPAD en direction de leurs personnels.

5. PERIODE DU DEROULE DU PROJET DE FORMATION :

Les actions définies dans le cadre des projets de formation présentés se dérouleront du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2020.

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJET DE FORMATION :

Les EHPAD en tant que porteurs de projets pour pouvoir être éligibles ont l'obligation de :

- avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultats, les bilans des 2 dernières années et le budget prévisionnel des entités crées récemment pourront être demandés);
- avoir son siège social ou une antenne en Moselle;

- motiver le projet de Formation pour lequel) le financement est sollicité ;
- inscrire leur projet proposé selon les objectifs définis ci-dessus ;
- définir les objectifs et la méthode du ou des projet (s) de formation ;
- avoir retourné le dossier dument complété ainsi que les pièces à joindre avant la date butoir, soit le Vendredi 27 septembre 2019 à minuit.

7. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET DE FORMATION :

Le porteur de projet de formation s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée ;
- fournir un rapport d'évaluation du projet développé;
- mettre en œuvre son projet à compter du 1^{er} décembre 2019 et réalisé d'ici le 30 mai 2020 avec la transmission d'un bilan;
- communiquer sur les sources de financement et les partenaires dans la mise en œuvre des actions subventionnées (logo du Département de la Moselle, financement par la Conférence des Financeurs).

8. CRITERES D'INSTRUCTION ET D'EVALUATION DES DOSSIERS :

8.2. CRITERES DE RECEVABILITE :

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors :

- qu'il est parvenu dans les délais impartis ;
- qu'il est complet et correctement renseigné (voir dossier de candidature).

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département de la Moselle pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs. La décision sera notifiée par courriel (avec AR) et ensuite par voie postale.

8.3. CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION :

Les projets de formation éligibles seront évalués et sélectionnés en fonction des critères d'appréciation suivants :

- l'intérêt du projet au regard de la thématique choisie et des objectifs définis, de l'approche et méthode proposées;
- le coût du projet (coût total, ratio coût total/nombre de bénéficiaires) et les éventuels cofinancements);
- les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluations.

9. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

9.2. PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR:

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Département de la Moselle, signée par la personne habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité ;
- présentation de l'établissement et statuts ;
- un Relevé d'Identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du numéro de SIRET;
- le N° de SIRET et le récépissé du numéro INSEE ;
- extrait K-bis, le cas échéant pour les associations et obligatoire pour les entreprises ;
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- bilan et comptes de résultats de l'année précédente ;
- attestation sur l'honneur (cf., annexe 2- Modèle de lettre).

9.3. DOCUMENTS RELATIFS AU CONTENU DU PROJET:

- budget prévisionnel du ou des projet(s) de formation ;
- description détaillée du projet de formation : une fiche par projet de formation (Annexe 1) En cas de demande de financement de plusieurs projets de formation, les porteurs de projets sont invités à retourner une fiche – projet pour chacune des formations sollicitées.

Dans le cas de partenaires financiers multiples, ces derniers doivent être mentionnés dans le budget prévisionnel (adresser dans ce cas la réponse à l'appel à candidatures ou la convention en copie).

10. PUBLICATION ET CONSULTATION:

Le dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Département de la Moselle : www.moselle.fr

11. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS :

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés et seront retournés au motif d'irrecevabilité.

Le dossier dûment complet est à envoyer par voie électronique ou postale, sous la référence : Appel à Candidatures 2019 «Formations des personnels pour la prévention dans les EHPAD de La Moselle » - Conférence des Financeurs du Département de la Moselle.

Par voie électronique :

Par courriel, joindre uniquement le dossier de candidature complété avec accusé réception à l'adresse suivante : <u>cfppa57@moselle.fr</u>

Par voie postale:

3 exemplaires du dossier de candidature complété, sous format Word, et les pièces administratives à joindre (un exemplaire) à l'adresse suivante :

Département de la Moselle / Direction de la Politique de l'Autonomie/ Appel à Candidatures 2019 – Conférence des Financeurs

28-30 Avenue André Malraux - 57034 METZ Cedex

Information complémentaire :

- Madame Catherine SCHUMENG 203 87 56 31 90 - Chef du service l'Information et de la

Coordination Gérontologique

- Monsieur Philippe CARBONI 2003 87 56 31 17 – Chargé de Mission Prévention Autonomie.

Accusé / Réception des dépôts de candidature :

Dès réception du dossier par voie électronique et par voie postale, un accusé/réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

12. Date limite de candidature :

La date limite de réception des candidatures est fixée au Vendredi 27 septembre 2019 à Minuit.

ANNEXE 1

FICHE PROJET DE FORMATION DES PERSONNELS POUR LA PREVENTION DANS LES EHPAD DE LA MOSELLE

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Département de la Moselle

PRESENTATION DE LA FORMATION	
THEMATIQUE :	☐ L'hygiène bucco-dentaire : dépistage, soins et surveillance
	☐ l'activité physique adaptée
	☐ La prévention des chutes
	☐ La diététique
INTITULE DE L'ACTION :	
PROFILS DES STAGIAIRES	
OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	
CONTENU DE LA FORMATION	
Date de mise en œuvre de l'action	
Nombre de jours de formation	
Nombre de stagiaires	
Nombre de sessions (plusieurs	
groupes)	
ORGANISATION DE LA FORMATION	
Equipe pédagogique	
Moyens pédagogiques et techniques	
Dispositif de suivi de l'exécution de	
d'évaluation des résultats de la	
formation :	
Feuilles de présence.	
 Questions orales ou écrites (QCM). 	
 Mises en situation. 	
Formulaires d'évaluation de la	
formation	
COUT DE LA FORMATION	
COFINANCEURS et montant du	
cofinancement	

ANNEXE 2 -

Modèle de lettre (attestation sur l'Honneur)

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie - Département de la Moselle

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (Nom Prénom), représentant légal de (dénomination de l'organisme) :	
- Certifie que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements correspondants ;	
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;	
- Demande une participation financière de : euros ;	
 M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, et à respecter les obligations ci-dessous : assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs, informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord de la Conférence des Financeurs, donner suite au service instructeur 	
Le	
à	
Signature :	